

**N° 103**

**R  
O  
S  
N  
Y**

**RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**S  
O  
U  
S**

**Mai 2019**

**B  
O  
I  
S**

**Publié le 14 juin 2019**

**Liberté - Egalité - Fraternité**

**Seine-Saint-Denis**

## S o m m a i r e

<b>Arrêtés (à portée générale)</b>
------------------------------------

N° SG19-362 à SG19-471

Pages 3 à 66

# ARRETES

N° SG 19-362 Du 06/05/2019

A

N° SG 19-471 Du 31/05/2019

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM ENTRE LA RUE CONRAD ADENAUER ET LE BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 20 MAI 7H00 AU VENDREDI 24 MAI 2019 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'autorisation du syndicat de copropriété du centre commercial régional Rosny 2 adressée à la RATP,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de prolongement de la ligne 11, à réaliser par la société SOLUMAT située 15, route de Cheptainville, 91630 Marolles-en-Hurepoix, la société Europe Montage, située 70 avenue du vieux chemin de Saint Denis 92230, Gennevilliers, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM ENTRE LA RUE CONRAD ADENAUER ET LE BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 20 MAI 7H00 AU VENDREDI 24 MAI 2019 18H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue Léon Blum sera fermée à la circulation sauf véhicules d'intérêt général entre la rue Conrad Adenauer et le boulevard Alsace Lorraine. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

**Article 2 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront de 07H00 à 18H00.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de la société SOLUMAT,

Monsieur le Directeur de la société Europe Montage,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé des  
espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING DE LA GARE – AVENUE JEAN JAURES DIMANCHE 16 JUIN 2019 DE 8H00 A 13H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'Urban Trail, organisé par le SOR section Athlétisme, il est nécessaire de réglementer le stationnement **SUR LE PARKING DE LA GARE AVENUE JEAN JAURES LE DIMANCHE 16 JUIN 2019 DE 8H00 A 13H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur les **2 premières places matérialisées du parking de la gare** situé avenue Jean Jaurès (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

**Article 2 :** L'événement organisé par le SOR section Athlétisme se déroulera de 8h00 à 13h00.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur des sports,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé des  
espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
MH

**ARRETE N° SG19- 364**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DES BERTHAUDS ET RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE DIMANCHE 16 JUIN 2019 DE 8H45 A 9H30**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'Urban Trail, organisé par le SOR section Athlétisme, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE DES BERTHAUDS ET RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE DIMANCHE 16 JUIN DE 8H45 A 9H30,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue des Berthauds et la rue du Chevalier de la Barre seront fermées à la circulation dimanche 16 juin 2019 entre 8h45 et 9h30. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

**Article 2 :** L'événement organisé par le SOR section Athlétisme se déroulera de 8h45 à 9h30.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur des sports.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé des  
espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
MH

**ARRETE N° SG19- 365**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU QUATRIEME ZOUAVES DU BOULEVARD DE LA BOISSIERE A LA RUE JULES FERRY DIMANCHE 16 JUIN 2019 DE 8H00 A 13H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'Urban Trail, organisé par le SOR section Athlétisme, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE DU QUATRIEME ZOUAVES DU BOULEVARD DE LA BOISSIERE A LA RUE JULES FERRY DIMANCHE 16 JUIN 2019 DE 8H00 A 13H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) **RUE DU QUATRIEME ZOUAVES DU BOULEVARD DE LA BOISSIERE A LA RUE JULES FERRY.**

**Article 2 :** L'événement organisé par le SOR section Athlétisme se déroulera de 8h00 à 13h00.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur du service des sports.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé des  
espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
MH

ARRETE N° SG19- 366

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 5 RUE MISSAK MANOUCHIAN JEUDI 9 MAI 2019 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société SAS LAGACHE, située au n° 4, rue Ambroise Croizat 91700, Fleury Merogis, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 5, RUE MISSAK MANOUCHIAN JEUDI 9 MAI 2019 DE 8H00 A 18H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 20 ml au n° 5, rue Missak Manouchian, sauf véhicule de déménagement de la société SAS LAGACHE.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société SAS LAGACHE, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de la société SAS LAGACHE,  
 Monsieur le Responsable de MOBICITE,  
 Monsieur le Responsable de la RATP.  
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
 l'Adjoint au Maire chargé des  
 espaces publics et du cadre de vie  
 Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
 Service voirie et réseaux divers  
 MH

**ARRETE N° SG19- 367**

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR          L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES DU LUNDI 13 MAI 8H00 AU VENDREDI 27 SEPTEMBRE          2019 17H00</b>
---

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de déploiement Bouygues Telecom, à effectuer par la société Eiffage Energie Telecom, située 4, avenue Gutenberg 77600 Bussy-Saint-George, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES DU LUNDI 13 MAI 8H00 AU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) à l'avancement du chantier, des deux côtés de la chaussée, sur l'ensemble des voies communales de la Ville.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société Eiffage Energie Telecom,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
 l'Adjoint au Maire chargé des  
 espaces publics et du cadre de vie  
 Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des bâtiments  
 Service patrimoine  
 BL / FL

**ARRETE N° SG19- 368**

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN  
« CARRÉ BLANC » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 24 avril 2019,

**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin CARRÉ BLANC prononcé par cette même commission,

**ARRETE**

**Article 1 :** Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin CARRÉ BLANC – centre commercial Domus – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du magasin CARRÉ BLANC reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 24 avril 2019.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Jonathan AMIOT, responsable du magasin CARRÉ BLANC.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019.

**Le Maire**

**Claude CAPILLON**

**1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des bâtiments

Service patrimoine

**BL / FL**

**ARRETE N° SG19- 369**

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN  
« COMME UNE IMAGE » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 24 avril 2019,

**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin COMME UNE IMAGE prononcé par cette même commission,

**ARRETE**

**Article 1 :** Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin COMME UNE IMAGE – centre commercial Domus – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du magasin COMME UNE IMAGE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 24 avril 2019.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Philippe CRÉPEL, responsable du magasin COMME UNE IMAGE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019.

**Le Maire**

**Claude CAPILLON**

**1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des bâtiments

Service patrimoine

**BL / FL**

**ARRETE N° SG19- 370**

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN  
« ESPACE LOGGIA » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 24 avril 2019,

**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin ESPACE LOGGIA prononcé par cette même commission,

**ARRETE**

**Article 1 :** Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin ESPACE LOGGIA – centre commercial Domus – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du magasin ESPACE LOGGIA reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 24 avril 2019.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Alexandre MANIC, responsable du magasin ESPACE LOGGIA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019.

**Le Maire**

**Claude CAPILLON**

**1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des bâtiments  
Service patrimoine  
BL / FL

**ARRETE N° SG19- 371**

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN  
« GUY DEGRENNE » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 24 avril 2019,

**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin GUY DEGRENNE prononcé par cette même commission,

**ARRETE**

**Article 1 :** Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin GUY DEGRENNE – centre commercial Domus – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du magasin GUY DEGRENNE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 24 avril 2019.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Iman HABCHI, responsable du magasin GUY DEGRENNE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019.

**Le Maire**

**Claude CAPILLON**

**1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des bâtiments  
Service patrimoine  
BL / FL

**ARRETE N° SG19- 372**

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN  
« LIGNE ROSET » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 24 avril 2019,

**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin LIGNE ROSET prononcé par cette même commission,

**ARRETE**

**Article 1 :** Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin LIGNE ROSET – centre commercial Domus – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du magasin LIGNE ROSET reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 24 avril 2019.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Theidy FERTE, responsable du magasin LIGNE ROSET.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019.

**Le Maire**

**Claude CAPILLON**

**1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des bâtiments  
Service patrimoine  
BL / FL

**ARRETE N° SG19- 373**

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU RESTAURANT  
« LILYBOL » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 21 juin 1982, modifié (dispositions particulières aux établissements de type N),

**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 24 avril 2019,

**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du restaurant LILYBOL prononcé par cette même commission,

**ARRETE**

**Article 1 :** Est autorisée la poursuite de l'exploitation du restaurant LILYBOL – centre commercial Domus – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du restaurant LILYBOL reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 24 avril 2019.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Assia GADIR, responsable du restaurant LILYBOL.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019.

**Le Maire**

**Claude CAPILLON**

**1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des bâtiments

Service patrimoine

BL / FL

**ARRETE N° SG19- 374**

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN  
« QUADRO » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 24 avril 2019,

**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin QUADRO prononcé par cette même commission,

**ARRETE**

**Article 1 :** Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin QUADRO – centre commercial Domus – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du magasin QUADRO reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 24 avril 2019.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur James VAIVA, responsable du magasin QUADRO.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019.

**Le Maire**

**Claude CAPILLON**

**1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des bâtiments

Service patrimoine

BL / FL

**ARRETE N° SG19- 375**

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU RESTAURANT  
« SUBWAY » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 21 juin 1982, modifié (dispositions particulières aux établissements de type N),

**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 24 avril 2019,

**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du restaurant SUBWAY prononcé par cette même commission,

**ARRETE**

**Article 1 :** Est autorisée la poursuite de l'exploitation du restaurant SUBWAY – centre commercial Domus – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du restaurant SUBWAY reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 24 avril 2019.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Joseph BENITAH, responsable du restaurant SUBWAY.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019.

**Le Maire**

**Claude CAPILLON**

**1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des bâtiments  
Service patrimoine  
BL / FL

**ARRETE N° SG19- 376**

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU RESTAURANT  
« VIVRE ET SAVOURER » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 21 juin 1982, modifié (dispositions particulières aux établissements de type N),

**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 24 avril 2019,

**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du restaurant VIVRE ET SAVOURER prononcé par cette même commission,

**ARRETE**

**Article 1 :** Est autorisée la poursuite de l'exploitation du restaurant VIVRE ET SAVOURER – centre commercial Domus – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du restaurant VIVRE ET SAVOURER reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 24 avril 2019.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Emmanuel SOLLERET, responsable du restaurant VIVRE ET SAVOURER.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019.

**Le Maire**

**Claude CAPILLON**

**1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION  
Direction des sports

**ARRÊTÉ N° SG19- 377**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION, A TITRE EXCEPTIONNELLE, D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE  
BOISSONS TEMPORAIRE LORS DE MANIFESTATIONS SUR UNE INSTALLATION SPORTIVE AU  
BENEFICE DE L'ASSOCIATION « HOMIES»**

Le Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L 3335-1, L 3335-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,

**Vu** la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,

**Vu** l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

**Vu** le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,

**Considérant** la demande formulée par l'association « **HOMIES**» (siège social : chez M. HELDERAL 144 rue du Gal Leclerc, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**FINALES JEUNES**» se déroulant **le samedi 15 juin 2019 de 10h00 à 20h30 au stade Girodit.**

**Considérant** qu'il s'agit de la seconde demande sur l'année 2019 formulée par l'association «**HOMIES**»,

**Considérant** qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture, à titre exceptionnel, d'un débit de boissons temporaire,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire des groupes 1 et 3, est donnée à l'association «**HOMIES**» représentée par son Président **Monsieur Jordan DIA, le samedi 15 juin 2019** à l'occasion de la manifestation «**FINALES JEUNES**» se tenant au stade Girodit, 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois,

**Article 2 :** L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale.
- l'association sportive «**HOMIES**»

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019

**Le Maire,**  
**Claude CAPILLON**  
**1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION**  
Direction des sports

**ARRÊTÉ N° SG19- 380**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION, A TITRE EXCEPTIONNELLE, D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS DE MANIFESTATIONS SUR UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « TERPSICHORE »**

Le Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L 3335-1, L 3335-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,

**Vu** la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,

**Vu** l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

**Vu** le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,

**Considérant** la demande formulée par l'association « **TERPSICHORE** » (siège social : 104 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**LA DANSE PASSIONNEMENT**» se déroulant **le vendredi 28 juin 2019 de 18h00 à minuit au complexe sportif Gabriel THIBAUT.**

**Considérant** qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2019 formulée par l'association «**TERPSICHORE**»,

**Considérant** qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture, à titre exceptionnel, d'un débit de boissons temporaire,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire des groupes 1 et 3, est donnée à l'association «**TERPSICHORE**» représentée par sa Présidente **Anne TERNISIEN, le vendredi 28 juin 2019 de 18h00 à minuit** à l'occasion de la manifestation «**LA DANSE PASSIONNEMENT**» se tenant au complexe sportif Gabriel THIBAUT, Rue du 18 juin 1940, 93110 Rosny-sous-Bois,

**Article 2 :** L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale.
- l'association sportive «**TERPSICHORE**»

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019

**Le Maire,**  
**Claude CAPILLON**  
**1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Citoyenneté-Population**  
LB

**ARRETE N° SG19- 381**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES PRESIDENTS DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2121-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles R42 et R 43 du Code électoral,

**Vu** le Décret n°2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au parlement européen,

**Considérant** qu'il appartient à la municipalité de constituer le ou les bureaux de vote nécessaires à la tenue du scrutin.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **SONT** désignés en qualité de Présidents des bureaux de vote pour les élections européennes du 26 mai 2019:

<b>BUREAU DE VOTE</b>	<b>PRESIDENT</b>
<b>1<sup>er</sup> Bureau</b> Hôtel de Ville (salle des Fêtes) 7 rue du Général Leclerc	<b>M. Jacques BOUVARD</b>
<b>2<sup>ème</sup> Bureau</b> Hôtel de Ville (salle du Conseil) 7 rue du Général Leclerc	<b>M. Mohade GHEDIRI</b>
<b>3<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole maternelle P.Kergomard Mail J.P Timbaud	<b>Mme Sylvie JACAMENT</b>
<b>4<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole élémentaire du Centre 7 avenue de la République	<b>Mme Danielle PINCHON</b>
<b>5<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole maternelle P. Kergomard Mail J.P Timbaud	<b>M. Didier FORT</b>
<b>6<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole maternelle Raspail 141 rue Camélinat	<b>M. Ivan ITZKOVITCH</b>
<b>7<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole Mixte Eugénie Cotton 93 rue de la Dhuis	<b>Mme Lucienne DARGERÉ</b>
<b>8<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole maternelle Etienne Dolet 2/4 rue Etienne Dolet	<b>Mme Geneviève RULLON</b>
<b>9<sup>ème</sup> Bureau</b> Gymnase Félix Eboué Rue Jacques Offenbach	<b>Mme Sylviane MENARD</b>
<b>10<sup>ème</sup> Bureau</b> Gymnase Félix Eboué Rue Jacques Offenbach	<b>M. Serge DENNEULIN</b>
<b>11<sup>ème</sup> Bureau</b> Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	<b>Mme Sabrina ADJAM</b>
<b>12<sup>ème</sup> Bureau</b> Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	<b>M. Eddy CYRILLA</b>
<b>13<sup>ème</sup> Bureau</b> Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	<b>Mme Stéphanie COTTIN</b>
<b>14<sup>ème</sup> Bureau</b> Centre de loisirs Pierre Richard Rue Jules Guesde	<b>Mme Patricia VAVASSORI</b>
<b>15<sup>ème</sup> Bureau</b> Salle Municipale Madeleine Barjac 24 rue Edouard Beaulieu	<b>Mme Cynthia RIZZO-HENRIQUES</b>
<b>16<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	<b>Mme Elisabeth BOYER</b>
<b>17<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	<b>Mme Monique DESHOGUES</b>
<b>18<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	<b>M. Jean-Pierre BOYER</b>
<b>19<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	<b>M. Pierre POINSIGNON</b>
<b>20<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	<b>Mme Nedjima KASRAOUI</b>
<b>21<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	<b>Mme Ninette SMADJA</b>
<b>22<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole élémentaire du Centre	<b>Mme Nathalie BAUDONNIERE</b>

7 avenue de la République	
<b>23<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole maternelle Raspail 141 rue Camélinat	<b>M. Menahd OUCHENIR</b>
<b>24<sup>ème</sup> Bureau</b> Gymnase Gabriel Thibault Rue du 18 juin 1940	<b>M. Jean-Paul FAUCONNET</b>
<b>25<sup>ème</sup> Bureau</b> Ludothèque du Centre Social Boissière 317 bd Boissière	<b>M. Carlos MESA</b>
<b>26<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole Maternelle Bois Perrier 5/7 rue J. Offenbach	<b>Mme Stéphanie AWAD-SHEHATA</b>
<b>27<sup>ème</sup> Bureau</b> Hôtel de Ville (Salle des Mariages) 7 rue du Général Leclerc	<b>M. Jean-Pierre THOMMAS</b>

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis et affiché dans tous les bureaux de vote.  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019

**Le Maire,**  
**Claude CAPILLON**  
**1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction des espaces publics**  
**Service voirie et réseaux divers**  
**CA**

**ARRETE N° SG19- 382**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 65  
RUE PHILIPPE LEBON DU LUNDI 13 MAI 8H00 AU VENDREDI 17 MAI 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable, à effectuer par la société VEOLIA située, allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **AU N° 65 RUE PHILIPPE LEBON DU LUNDI 13 MAI AU VENDREDI 17 MAI 2019 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019.

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé des  
espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
HM

ARRETE N° SG19- 383

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DES BERTHAUDS ENTRE LA RUE LECH WALESA ET LA RUE SAINT CLAUDE DU LUNDI 27 MAI 9H00 AU MARDI 28 MAI 2019 16H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison du démontage d'une grue, à effectuer par la société PCME située 22, rue de l'Inte, 77165 Saint-Souplets, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE DES BERTHAUDS ENTRE LA RUE LECH WALESA ET LA RUE SAINT CLAUDE DU LUNDI 27 MAI 9H00 AU MARDI 28 MAI 2019 16H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue des Berthauds, entre la rue Lech Walesa et la rue Saint Claude, sera fermée à la circulation du lundi 27 mai 9h00 au mardi 28 mai 2019 16h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

**Article 2 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront de 9h00 à 16h00.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société PCME,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019.

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé des  
espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
MH

ARRETE N° SG19- 384

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 18 RUE LAVOISIERLE JEUDI 6 JUNI 2019 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,  
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société SAS MICHEL VISY, située, rue Félix Daguerre, 15000 Aurillac, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°18, RUE LAVOISIER LE JEUDI 6 JUIN 2019 DE 8H00 A 18H00,**  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 20 ml au n° 18, rue Lavoisier sauf véhicules de déménagement SAS MICHEL VISY.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société SAS MICHEL VISY, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** le présent arrêté sera adressé à :

#### **Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

#### **Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
 Monsieur le Responsable de la société SAS MICHEL VISY.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
 l'Adjoint au Maire chargé des  
 espaces publics et du cadre de vie  
 Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
 Service voirie et réseaux divers  
 HM

ARRETE N° SG19- 385

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT AU N° 60 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU VENDREDI 31 MAI 22H00 AU SAMEDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2019 5H00 DE DEROGATION DE L'ARRETE N° 00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

**Vu** la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

**Vu** le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

**Vu** le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

**CONSIDERANT** que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

**VU** la demande formulée par la SNCF, afin de réaliser des travaux d'assainissement avenue de la République par la société **SARP MEDITERRANEE/ SOREVIC** située 120, chemin des Arbousiers, 34000 Lunel, à partir du vendredi 31 mai 20h00 au samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 de 22h00 à 06h00,

**CONSIDERANT** que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

**CONSIDERANT** qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux d'assainissement la nuit n° 60 avenue de la République à partir du vendredi 31 mai 22h00 au samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 5h00.

**Article 2** : le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,  
Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé des  
espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
HM

**ARRETE N° SG19- 386**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES TRAVAUX RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE DE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE MERCREDI 8 MAI 2019 DE 09H00 A 17H00- DEROGATION A L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

**Vu** la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

**Vu** le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

**Vu** le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

**CONSIDERANT** que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

**VU** la demande formulée par la RATP afin de réaliser des travaux ligne 11 la nuit, rue de la Dhuy entre rue de Niepce et rue Boissière mercredi 8 mai 2019 de 9h00 à 17h00.

**CONSIDERANT** que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

**CONSIDERANT** qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux pour le prolongement de la ligne 11, mercredi 8 mai 2019 de 09h00 à 17h00, rue de la Dhuy entre la rue de Niepce et la ruelle Boissière haute.

**Article 2** : le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la RATP,  
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
GR

ARRETE N° SG19- 387

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 7 RUE MISSAK MANOUCHIAN LE  
JEUDI 09 MAI 2019 DE 8H00 A 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement par la société CODEM, sise 39 boulevard de strasbourg 94130 Nogent sur Marne, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au n°7 RUE MISSAK MANOUCHIAN LE JEUDI 09 MAI 2019 DE 8H00 A 20H00.**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur les places réglementées à l'adresse pré citée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de la société CODEM.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
HM

ARRETE N° SG19- 388

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N°3 RUE  
SAINT DENIS, DU LUNDI 13 MAI 8H00 AU VENDREDI 24 MAI 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de renouvellement de branchement de gaz, à effectuer par la société Eiffage Energie Système IDF Réseaux, située 8, avenue Joseph Paxton 77 164 Ferrières en Brie, il est nécessaire de réglementer

le stationnement et la circulation piétonne au **N°3 RUE SAINT DENIS, DU LUNDI 13 MAI 8H00 AU VENDREDI 24 MAI 2019 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) à l'avancement du chantier, des deux côtés de la chaussée,

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article 4 :** Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société Eiffage Energie Système IDF Réseaux,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
GR

**ARRETE N° SG19- 389**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 113 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 20 MAI 8H00 AU VENDREDI 07 JUIN 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux sur le réseau Telecom par la société Circet, sise 1 allée de la Louve 93420 Villepinte, il est nécessaire de réglementer le stationnement **sur les places réglementées aux n°115 à 119 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 20 MAI 8H00 AU VENDREDI 07 JUIN 2019 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux au n°113 rue du Général Leclerc. Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé par les passages protégés existants. L'entreprise sera chargée de poser et entretenir la signalétique du cheminement autant que nécessaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) sur les places réglementées aux n°115 à 119 rue du Général Leclerc, à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

**Article 3 :** Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.

**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 5 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis  
Monsieur le Directeur de la société CIRCET,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION  
Direction des sports

ARRÊTÉ N° SG19- 390

**ARRETE PORTANT AUTORISATION, A TITRE EXCEPTIONNELLE, D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS DE MANIFESTATIONS AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «STADE OLYMPIQUE ROSNÉEN SECTION HAND»**

Le Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L 3335-1, L 3335-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,

**Vu** la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,

**Vu** l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

**Vu** le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,

**Considérant** la demande formulée par l'association « **STADE OLYMPIQUE ROSNÉEN SECTION HAND** » (siège social : Stade Girodit, 118 avenue du Président Kennedy 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**FÊTE DE FIN DE SAISON**» se déroulant **le 29 juin 2019 de 9h00 à 19h00 dans la salle omnisports du centre aquanautique Camille Muffat.**

**CONSIDERANT** la consultation des services de police par courriel électronique du 6 mai 2019 et l'avis favorable émis par la police nationale par courrier électronique le 6 mai 2019,

**Considérant** qu'il s'agit de la deuxième demande sur l'année 2019 formulée par l'association «**STADE OLYMPIQUE ROSNÉEN SECTION HAND**»,

**Considérant** qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture, à titre exceptionnel, d'un débit de boissons temporaire,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire des groupes 1 et 3, est donnée à l'association «**STADE OLYMPIQUE ROSNÉEN SECTION HAND**» représentée par son Président **Monsieur Patrice CERIL, le samedi 29 juin 2019** à l'occasion de la manifestation «**FÊTE DE FIN DE SAISON**» se tenant dans la salle omnisports du centre aquanautique Camille Muffat 18 mail Jean-Pierre TIMBAUD, 93110 Rosny-sous-Bois,

**Article 2 :** L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

**Article 3 : Ampliation** du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- transmise à Monsieur le Directeur de Police de la Police Municipale.
- notifiée à l'association sportive «**STADE OLYMPIQUE ROSNÉEN SECTION HAND**»

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mai 2019

**Le Maire,  
Claude CAPILLON  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION  
Direction des sports

ARRÊTÉ N° SG19- 391

**ARRETE PORTANT AUTORISATION, A TITRE EXCEPTIONNELLE, D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS DE MANIFESTATIONS SUR UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE»**

Le Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L 3335-1, L 3335-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,

**Vu** la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,

**Vu** l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

**Vu** le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,

**Considérant** la demande formulée par l'association « **JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE** » (siège social : Stade Girodit, 118 avenue du Président Kennedy 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **CONCOURS PÉTANQUE** » se déroulant **le samedi 20 juillet 2019 de 14h00 à 19h00 au stade Girodit.**

**Considérant** qu'il s'agit de la sixième demande sur l'année 2019 formulée par l'association « **JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE** »,

**Considérant** qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture, à titre exceptionnel, d'un débit de boissons temporaire,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire des groupes 1 et 3, est donnée à l'association « **JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE** » représentée par sa Présidente **Madame SOHIER**, **le samedi 20 juillet 2019** à l'occasion de la manifestation « **CONCOURS PÉTANQUE** » se tenant au stade Girodit, 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois,

**Article 2** : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

**Article 3** : **Ampliation** du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- transmise à Monsieur le Directeur de Police de la Police Municipale.
- notifiée à l'association sportive « **JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE** »

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mai 2019

**Le Maire,**

**Claude CAPILLON**

**1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

DGA Cohésion Sociale  
Service Police Municipale  
TD/BH/CL

**ARRETE N° SG19- 392**

<p><b>ARRETE DE MISE EN DEMEURE D'EFFECTUER UNE EVALUATION COMPORTEMENTALE DU CHIEN MORDEUR DE MONSIEUR ANTONIO CARDOSO</b></p>
---

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-11 à L.211-14,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

**Vu** le courrier de la Préfecture de Seine-Saint-Denis, réf 2019-03014 du 19/04/ 2019, nous signalant une déclaration de chien mordeur sur notre commune,

**Considérant** que le chien dénommé MAX, de type Jack Russel/Bichon appartenant à Monsieur Antonio CARDOSO a mordu une personne le 10/04/2019,

**Considérant** que le chien nommé MAX, identifié 250 269 608 040 972, n'a pas été soumis par Monsieur Antonio CARDOSO à l'évaluation comportementale prévue à l'article L. 211-14-2 du Code rural et de la pêche maritime,

**Considérant** que la période de surveillance vétérinaire est passée et qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire de la liste départementale des vétérinaires inscrits pour procéder à l'évaluation comportementale du chien,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Antonio CARDOSO, domicilié 02 rue David d'Angers à Rosny-sous-Bois, propriétaire du chien dénommé MAX, identifié sous le numéro 250269608040972 et répondant au signalement suivant : type racial Jack Russel croisé Bichon, est mis en demeure de faire procéder dans un délai de quinze jours (15 jours) à l'évaluation dudit chien.

**Article 2** : Monsieur Antonio CARDOSO, informe dans les meilleurs délais, le maire, de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

**Article 3** : Monsieur Antonio CARDOSO est invité à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale. Les frais d'évaluation sont à la charge de Monsieur Antonio CARDOSO, propriétaire du chien.

**Article 4** : Si à l'issue du délai énoncé à l'article premier, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, l'animal sera placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

En cas de danger grave et immédiat et après avis d'un vétérinaire désigné par la direction des services vétérinaires, le maire ou, à défaut le préfet, peut ordonner de faire procéder à son euthanasie sans délai et sans nouvelle mise en

demeure. Les frais afférents à la capture, au transport, à la garde et à l'euthanasie seront à la charge du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

**Article 5** : Le maire de Rosny-sous-Bois, le commissaire de police de Rosny-sous-Bois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet.

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la présente notification devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**Article 6** : le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le commissaire de police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- A la direction départementale des services vétérinaires
- Et notifié à l'intéressé, Monsieur Antonio CARDOSO, propriétaire du chien

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mai 2019

**Le Maire,**  
**Claude CAPILLON**  
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

ARRETE N° SG19- 394

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION D'UN EVENEMENT DANS LE CENTRE VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 19 MAI 2019 DE 2H00 A 22H00 - DEROGATION A L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5,

**Vu** la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

**Vu** le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

**Vu** le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

**CONSIDERANT** que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

**VU** la demande formulée par la COACAR, afin de réaliser un vide grenier brocante **DANS LE CENTRE-VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 19 MAI 2019 DE 2H00 A 22H00.**

**CONSIDERANT** que par conséquent, il convient que l'évènement soit réalisé pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

**CONSIDERANT** qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000 et notamment ses articles N° 5, 7 et 8,

**ARRETE**

**Article 1** : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise la tenue d'un vide grenier brocante dans le centre-ville de Rosny-sous-Bois le dimanche 19 mai 2019 de 2h00 à 22h00.

**Article 2** : le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Président du COACAR.

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

ARRETE N° SG19- 395

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VIDE-  
GRENIER BROCANTE LE DIMANCHE 19 MAI 2019 DE 2H00 A 22H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,

**CONSIDERANT** qu'en raison du « VIDE-GRENIER/BROCANTE » à organiser par le COACAR **LE DIMANCHE 19 MAI**, il s'avère nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de 2h00 à 22h00 sur les voies suivantes :

- Avenue du Général De Gaulle entre l'avenue Gabriel Péri et la rue du Général Gallieni,
- rue du Général Gallieni,
- place Carnot,
- place Emile Lécivain,
- rue Desgenettes,
- rue du Quatrième Zouaves, entre la rue Jules Ferry et la rue Gallieni,
- rue Guichard entre la rue Hussenet et la rue Saint-Denis,
- rue Saint-Denis entre la rue de Nanteuil et l'avenue du Général De Gaulle,
- rue Saint-Pierre,
- rue de Nanteuil entre la rue Saint-Denis et la rue du Quatriemee Zouaves,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera interdite sauf véhicules de police, de secours et d'urgence et d'intérêt général le dimanche 19 mai 2019 de 2h00 à 21h30 dans les rues suivantes :

- Avenue du Général De Gaulle entre l'avenue Gabriel Péri et la rue du Général Gallieni,
- Rue du Général Gallieni,
- Place Carnot,
- Rue du Quatrième Zouaves, de la rue Jules Ferry à la rue Gallieni, et uniquement dans ce sens, sauf véhicules d'exposants.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit (Article R 417.10 du Code de la Route) sur l'ensemble des rues et places citées dans le considérant.

**Article 3** : La rue Saint-Denis, entre la rue de Nanteuil et l'avenue du Général De Gaulle, sera mise en double sens de circulation et réservée aux riverains, pour l'accès à leurs entrées charretières.

**Article 4** : La rue Guichard, entre la rue Hussenet et la rue Saint-Denis, sera mise en double sens de circulation et réservée aux riverains, pour l'accès à leurs entrées charretières.

**Article 5** : Un passage libre de tout obstacle même léger, d'une largeur minimale de 4 mètres sera maintenu pour la circulation des services de secours sur toutes les voies.

**Article 6** : Les déviations suivantes seront mises en place en amont du secteur concerné par l'évènement :

**1) Véhicules venant du nord du secteur concerné et se rendant vers le sud (de Noisy-le-Sec vers Fontenay-sous-Bois) :**

Boulevard Gabriel Péri ► avenue Lech Walesa ► avenue Jean Jaurès et inversement dans le sens contraire.

**Article 7** : La mise en place et l'entretien de la signalisation seront pris en charge par la Ville de Rosny-sous-Bois.

**Article 8** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Madame le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,  
Monsieur l'Ingénieur chargé de la Voirie Départementale,

Monsieur le Président du COACAR,  
 Monsieur le Directeur de la RATP,  
 Monsieur le Directeur de MOBICITE,  
 Monsieur le Président du Conseil Général.  
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
 l'Adjoint au Maire chargé  
 des espaces publics et du cadre de vie  
 Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
 Service voirie et réseaux divers  
 HM

**ARRETE N° SG19- 396**

Annule et remplace l'arrêté SG19-365

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU QUATRIEME ZOUAVES DU BOULEVARD DE LA BOISSIERE A LA RUE JULES FERRY ET DU N°116 RUE CAMELINAT A LA RUE DU QUATRIEME ZOUAVES (AU SORTIR DU BOIS DES CHARCALETS) DIMANCHE 16 JUIN 2019 DE 8H00 A 13H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison l'Urban Trail, à effectuer par le SOR section Athlétisme, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE DU QUATRIEME ZOUAVES DU BOULEVARD DE LA BOISSIERE A LA RUE JULES FERRY DIMANCHE 16 JUIN 2019 DE 8H00 A 13H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) **RUE DU QUATRIEME ZOUAVES DU BOULEVARD DE LA BOISSIERE A LA RUE JULES FERRY ET DU N°116 RUE CAMELINAT A LA RUE DU QUATRIEME ZOUAVES (AU SORTIR DU BOIS DES CHARCALETS).**

**Article 2 :** L'événement organisé par le SOR section Athlétisme et se déroulera de 8h00 à 13h00.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SUEZ,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
 L'Adjoint au Maire chargé  
 Des Espaces Publics et du Cadre de Vie  
 Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
 Service voirie et réseaux divers  
 KI

**ARRETE N° SG19- 397**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION DE POSER UNE BENNE 50 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 29 AVRIL 2019 AU DIMANCHE 5 MAI 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** la pétition du 29 avril 2019 par laquelle Mr EKSEN Kemal – sise 50 rue Victor Hugo – 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire demande l'autorisation de poser une benne de (20m<sup>3</sup>) au 50 rue Victor Hugo – 93 110 Rosny-sous-Bois,

**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,  
**Vu** la décision municipale du 24 décembre 2018 portant révision des tarifs des droits de voirie,  
**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1** : Le Pétitionnaire est autorisé à poser une benne conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- ▶ L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
- ▶ Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

**Article 2** : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **117,55 €**.

**Occupation DP : 15,20 X 7 jours + 11,15 € de frais de dossier = 117,55 €**

**Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :**

**Hôtel de Ville**

**Unité Encaissement**

**20, rue Claude Pernes**

**93110 – Rosny-sous-Bois**

**Article 3** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

**Article 4** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

**Article 5** : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

**Article 6** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

**Article 7** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

**Article 8** : Le présent arrêté sera adressé à :

- pétitionnaire Mr EKSEN Kemal,
- Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
KI

**ARRETE N° SG19-398**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION DE POSER UNE BENNE 65 RUE DES CHARDONS DU VENDREDI 3 MAI 2019 AU DIMANCHE 5 MAI 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** la pétition du 29 avril 2019 par laquelle Mme MALESCOT Christelle – sise 65 rue des Chardons – 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire demande l'autorisation de poser une benne de (20m<sup>3</sup>) au 65 rue des Chardons – 93 110 Rosny-sous-Bois,

**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

**Vu** la décision municipale du 24 décembre 2018 portant révision des tarifs des droits de voirie,

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1** : Le Pétitionnaire est autorisé à poser une benne conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- ▶ L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
- ▶ Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

**Article 2** : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **56,75 €**.

**Occupation DP : 15,20 X 3 jours + 11,15 € de frais de dossier = 56,75€**

**Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :**

**Hôtel de Ville**

**Unité Encaissement**  
**20, rue Claude Pernes**  
**93110 – Rosny-sous-Bois**

**Article 3 :** Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

**Article 4 :** Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

**Article 5 :** Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

**Article 6 :** Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

**Article 7 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé :

- Au pétitionnaire Mme MALESCOT Christelle,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation**  
**l'Adjoint au Maire chargé**  
**des espaces publics et du cadre de vie**  
**Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
 Service voirie et réseaux divers  
 KI

**ARRETE N° SG19- 399**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION DE POSER UNE BENNE FACE AU 107 RUE  
 JEAN MERMOZ DU VENDREDI 7 JUIN 2019 AU DIMANCHE 9 JUIN 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** la pétition du 5 avril 2019 par laquelle Mme MERISIER Johanne Aurélie– sise 2, allée Pierre Laplace – 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire, demande l'autorisation de poser une benne de (20m<sup>3</sup>) face au 107 rue Jean Mermoz – 93 110 Rosny-sous-Bois,

**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

**Vu** la décision municipale du 24 décembre 2018 portant révision des tarifs des droits de voirie,

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Pétitionnaire est autorisé à poser une benne conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- ▶ L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
- ▶ Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

**Article 2 :** Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **56,75 €**.

**Occupation DP : 15,20 X 3 jours + 11,15 € de frais de dossier = 56,75 €**

**Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :**

**Hôtel de Ville**

**Unité Encaissement**

**20, rue Claude Pernes**

**93110 – Rosny-sous-Bois**

**Article 3 :** Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

**Article 4 :** Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

**Article 5 :** Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

**Article 6 :** Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

**Article 7 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé :

- Au pétitionnaire Mme MERISIER Johanne,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
GR

ARRETE N° SG19- 400

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 37 AVENUE JOHN FITZGERALD  
KENNEDY ET A L'ANGLE RUE KELLERMANN LE MARDI 21 MAI 2019 DE 8H00 A 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement par la société les **Déménageurs Bretons**, sise 11 rue Marcel Dassault 93140 Bondy, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AVENUE DU PRESIDENT JOHN FITZGERALD KENNEDY et à l'angle de la RUE KELLERMAN le MARDI 21 MAI 2019 DE 8H00 A 20H00.**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du déménagement avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit du déménagement sur 30 ml.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du déménagement.

**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 5 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Responsable de la société LES DEMENAGEURS BRETONS,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
HM

ARRETE N° SG19- 401

Annule et remplace l'arrêté SG19-383

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DES BERTHAUDS ENTRE  
L'AVENUE LECH WALESA ET LA RUE SAINT CLAUDE DU LUNDI 27 MAI 9H00 AU MARDI 28 MAI  
2019 16H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison du démontage de la grue, à effectuer par la société PCME, située 22, rue de l'Inte, 77165 Saint-Souplets il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE DES BERTHAUDS ENTRE L'AVENUE LECH WALESA ET LA RUE SAINT CLAUDE DU LUNDI 27 MAI 9H00 AU MARDI 28 MAI 2019 16H00**,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue des Berthauds entre l'avenue Lech Walesa et la rue Saint Claude, sera fermé à la circulation du lundi 27 mai 9h00 au mardi 28 mai 2019 16h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

**Article 2 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront de 9h00 à 16h00.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société PCME,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mai 2019.

**Le Maire**

**Claude CAPILLON**

**1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des bâtiments  
Service patrimoine  
BL / FL

**ARRETE N° SG19- 403**

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « VERRECCHIA  
EXPOSITION » SUIVANT L'ARRÊTÉ DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente, d'une surface inférieure à 300 mètres carrés, équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

**Vu** l'autorisation de travaux n°AT9306418B0051 délivrée en date du 23 octobre 2018 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés 18/0939 ;

**Considérant** que le magasin « VERRECCHIA EXPOSITION » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

**ARRETE**

**Article 1 :** Est autorisée l'ouverture au public du magasin « VERRECCHIA EXPOSITION » sis centre commercial DOMUS – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

**Article 3 :** L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain, même après coupure de l'alimentation électrique générale.

**Article 4 :** En dehors des heures d'ouverture au public, l'exploitant s'assure que s'il éteint l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

**Article 5 :** L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement ; il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

**Article 6 :** le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Marc VERRECCHIA, responsable du magasin « VERRECCHIA EXPOSITION ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2019.

**Le Maire,  
Claude CAPILLON  
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des bâtiments  
Service patrimoine  
BL / FL

**ARRETE N° SG19- 404**

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « VERRECCHIA – PROMOTION IMMOBILIÈRE » SUIVANT L'ARRÊTÉ DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente, d'une surface inférieure à 300 mètres carrés, équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

**Vu** l'autorisation de travaux n°AT9306418B0052 délivrée en date du 23 octobre 2018 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés 18/0940 ;

**Considérant** que le magasin « VERRECCHIA – PROMOTION IMMOBILIÈRE » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

**ARRETE**

**Article 1 :** Est autorisée l'ouverture au public du magasin « VERRECCHIA – PROMOTION IMMOBILIÈRE » sis centre commercial DOMUS – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

**Article 3 :** L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain, même après coupure de l'alimentation électrique générale.

**Article 4 :** En dehors des heures d'ouverture au public, l'exploitant s'assure que s'il éteint l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

**Article 5 :** L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement ; il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

**Article 6 :** le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Marc VERRECCHIA, responsable du magasin « VERRECCHIA – PROMOTION IMMOBILIÈRE ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2019.

**Le Maire,  
Claude CAPILLON  
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction Espaces Publics  
KI

**ARRETE N° SG19- 405**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE RUE LEON BLUM ( FACE A LA GARE DE ROSNY BOIS PERRIER ) EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,

**Vu** la demande présentée 21 janvier 2019 par l'entreprise CBI – 85, avenue Victor Hugo – 92563 Rueil-Malmaison Cedex – pour l'installation d'un appareil de levage sis rue LEON BLUM – 93110 ROSNY SOUS BOIS, en vue de la nouvelle station de métro RATP,

**Vu** l'avis du Directeur des espaces publics de la commune, sous réserve de l'installation d'un limiteur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé, et que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage, à

- fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service ;
- présenter, dans les quinze jours, le carnet de contrôle de grue ;
- établir et fournir un rapport d'intervention du bureau de contrôle concordant sur le type d'appareil de levage mis en place.

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police en date du 10 avril 2019, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics,

**Vu** l'avis favorable de la SNCF en date du 29 avril 2019, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise CBI est autorisée à mettre en service un appareil de levage RUE LEON

BLUM ( FACE A LA GARE DE ROSNY BOIS PERRIER ) 93110 Rosny-sous-Bois, en vue de la nouvelle station de métro.

**Article 2** : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise CBI
- Monsieur le Commissaire de Police,
- La Direction de la SNCF,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, 14 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé  
des Espaces Publics et du Cadre de Vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction du Développement Urbain  
Service Commerce  
MW/CB/CC

**ARRETE N° SG19- 406**

**ARRETE AUTORISANT MONSIEUR JEAN-JOEL MISSIGBETO GERANT DE LA SOCIETE CHACHENGA A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION LORS DE L'EVENEMENT NATURE ET BIEN ETRE LE 29 MAI 2019 DE 10H A 15H**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

**VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

**VU** le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

**VU** la décision municipale n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour food trucks à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Désignation du bénéficiaire**

L'entreprise **CHACHENGA** représentée par Monsieur Jean-Joel MISSIGBETO domiciliée 18 boulevard Voltaire 92600 Asnières-sur-Seine est autorisée à occuper l'emplacement situé :

- Parking public situé rue Claude Pernès en face de l'Hôtel de Ville de Rosny-sous-Bois, pour y exercer son activité commerciale de camion restauration lors de l'évènement « Nature et Bien-être » organisé par la Ville de Rosny-sous-Bois le 29 mai 2019 de 10h à 15h.

**Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements**

Les horaires de vente sont :

- le midi, de 10H à 15H.

L'emplacement pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

**Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le 29 mai 2019 de 10h à 15h.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

**Article 4 : Retrait de l'autorisation**

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité. Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par courrier recommandé.

**Article 5 : Droits de voirie**

A titre exceptionnelle, aucune redevance ne sera demandée pour cette séance.

**Article 6 : Contrôle de l'autorisation**

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

**Article 7 : Circulation et stationnement**

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

**Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons**

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales ...)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;
- de vendre des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre,

L'affichage des prix est obligatoire.

**Article 9 : Salubrité publique**

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

**Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances**

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

**Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité**

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

**Article 12 : Infractions et sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 13** : le présent arrêté sera adressé à :

- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

Et notifié à Monsieur Jean-Joel MISSIGBETO, gérant de Chachenga.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2019

**Le Maire**  
**Claude CAPILLON**  
**Président de Grand Paris Grand Est**

Direction du Développement Urbain  
Service Commerce  
MW/JPF

**ARRETE N° SG19- 407**

<p><b>ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE RESTAURANT MARANELLO 15 PLACE CARNOT 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019</b></p>
---

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est

**Vu** la demande du **25 avril 2019** par laquelle **Monsieur Sofiane AMASRAOUI** – gérant du commerce situé **au 15 place Carnot 93110 ROSNY SOUS BOIS**, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019**.

**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

**Vu** la décision municipale n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**
- **La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.**

**Article 2** : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **203 €**.

*Occupation du Domaine Public* : **16 m<sup>2</sup> / 30.45 € / 5 mois**

**Article 3** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

**Article 4** : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

**Article 5** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

**Article 6** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

**Article 7** : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :

Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

**Article 8** : le présent arrêté seront adressé :

- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- au pétitionnaire au Responsable du commerce Restaurant Maranello
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2019

**Pour le Maire et par délégation,**  
**L'Adjoint au Maire délégué**  
**aux Espaces Publics, au Cadre de vie,**  
**Jean-Paul FAUCONNET**

Direction du Développement Urbain  
Service Commerce  
MW/JPF

**ARRETE N° SG19- 408**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC  
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE RESTAURANT GOURMET D'ASIE 16 RUE DU GENERAL  
GALLIENI 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est

**Vu** la demande du **6 mai 2019** par laquelle **Monsieur Yan ZHENG** – gérant du commerce situé **au 16 rue du Général Gallieni 93110 ROSNY SOUS BOIS**, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019**.

**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

**Vu** la décision municipale n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**
- **La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.**

**Article 2** : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **121,80 €**.

*Occupation du Domaine Public : 8 m<sup>2</sup> / 30.45 € / 6 mois*

**Article 3** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

**Article 4** : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

**Article 5** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

**Article 6** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

**Article 7** : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :

Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

**Article 8** : le présent arrêté seront adressé :

- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- au pétitionnaire au Responsable du commerce Restaurant Gourmet d'Asie
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2019

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire délégué  
aux Espaces Publics, au Cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des bâtiments  
Service patrimoine  
BL / FL

**ARRETE N° SG19- 409**

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA RÉCEPTION DES TRAVAUX ET AVIS FAVORABLE À  
LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU RESTAURANT WOK & GRILL SIS 1 RUE GUSTAVE  
EIFFEL 93110 ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),

**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 15 mai 2019,

**Vu** l'avis favorable à la réception des travaux et l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du restaurant WOK & GRILL, prononcés par cette même commission à cette occasion,

**ARRETE**

**Article 1** : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du restaurant WOK & GRILL sis 1 rue Gustave Eiffel 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du restaurant WOK & GRILL reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 15 mai 2019.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Yunxi Franck HU, directeur du restaurant WOK & GRILL.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2019.

**Le Maire**  
**Claude CAPILLON**  
**Président de Grand Paris Grand Est**

Direction du Développement Urbain  
Service Commerce  
MW/CB/CC

**ARRETE N° SG19- 410**

**ARRETE ABROGEANT L'ARRETE N° 19-291 AUTORISANT MONSIEUR LAURENT LABADY  
GERANT DE LA SOCIETE 509 FOOD A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE  
ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

**VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

**VU** le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

**VU** la décision municipale n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour food trucks à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**VU** l'arrêté n°19-291 en date du 9 avril 2019 portant autorisation à Monsieur Laurent LABADY, gérant de la société 509 Food à occuper le domaine public pour y exercer une activité commerciale de camion restauration,

**CONSIDERANT** que cet emplacement est vacant depuis plus d'un mois,

**CONSIDERANT** que la durée de cette vacance donne lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la Ville.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** l'arrêté n°19-291 du 9 avril 2019 est abrogé

**Article 2 :** l'autorisation donnée à Monsieur Laurent LABADY ,domiciliée chez Monsieur GAUTHIEROT 2 allée René Leriche 93110 Rosny-sous-Bois, pour occuper le domaine public pour y exercer une activité commerciale de camion restauration est retirée

**Article 3 :** les emplacements occupés par Monsieur Laurent LABADY (le parking de la gare RER Rosny-Bois-Perrier tous les lundis de 18h30 à 22h et la place des Martyrs tous les mercredis de 18h30 à 22h00) seront réattribués à un autre demandeur.

**Article 4 :** le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur Laurent LABADY, gérant de 509 FOOD.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2019.

**Le Maire,**  
**Claude CAPILLON**  
**Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
GR – DICT N : 2019050302539D

**ARRETE N° SG19- 411**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE  
BEAULIEU TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE DES GRAVIERS ET LA RUE DE LA COTE DES  
CHENES DU LUNDI 20 MAI 8H00 AU VENDREDI 28 JUIN 2019 17H00 SAUF JOURS FERIES**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par la société SEIP, sise rue des Gravières 91160 Saulx-les-Chartreux pour le compte du SIPPAREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et

la circulation **RUE BEAULIEU, tronçon compris entre la RUE DES GRAVIERS et la RUE DE LA COTE DES CHENES, du lundi 20 MAI 8H00 au vendredi 28 JUIN 2019 17H00,**  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue Edouard Beaulieu, tronçon compris entre la rue des Graviers et la rue de la Côte des Chênes sera fermée à la circulation, du lundi 20 mai au vendredi 28 juin 2019 entre 8h00 et 17h00, sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes :

- **Sens descendant :** rue des Graviers, rue Danielle Casanova, ruelle du Bois de Neuilly, rue de la Côte des Chênes
- **Sens montant :** rue Claude Pernès, rue des Deux Communes, ruelle du Bois de Neuilly, rue Danielle Casanova, rue des Graviers

**Article 2 :** L'entreprise devra assurer la continuité et la sécurité des cheminements piétons.

**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux des deux côtés de la chaussée (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 5 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société SEPUR,  
Monsieur le Responsable du TITUS,  
Monsieur le Directeur de la société SEIP,  
Monsieur le Président du SIPPAREC.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé des  
espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
HM

**ARRETE N° SG19- 412**

Annule et remplace l'arrêté n°18-47 du 01/01/2018

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
AVENUE DE LA REPUBLIQUE A PARTIR DU LUNDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,

**Vu** le nouveau Code Pénal, article R 610.5,

**Vu** le Code de la Route et ses décrets subséquents,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AVENUE DE LA REPUBLIQUE** à compter **DU LUNDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2019** et ce à titre permanent,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté N°12-2711 du 22/10/2012 est abrogé.

**Article 2 :** La circulation s'effectue en double sens avenue de la République entre la rue du Général Leclerc et l'avenue Faidherbe.

**Article 3 :** Le carrefour entre l'avenue de la République et la rue Paul Cavaré est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.

**Article 4 :** Le carrefour entre l'avenue de la République et la rue Lamartine est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.

**Article 5 :** Le carrefour entre l'avenue de la République et la rue Diderot est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.

**Article 6 :** Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la place des Martyrs.

**Article 7 :** Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (article R417.10 de Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet, sur l'ensemble de la rue.

**Article 8 :** Le stationnement avenue de la République est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés entre le N° 46 et le N° 58.

**Article 9 :** Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face aux N° 55 et N° 62 avenue de la République (article R 417.11 de Code de la Route) et est réservé au porteur de la carte européenne de stationnement handicapé.

**Article 10 :** Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant côté pair face aux N° 72 et N° 116 avenue de la République (article R 417.10 de Code de la Route) et est réservé à la RATP pour la dépose et la prise des voyageurs.

**Article 11 :** Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant côté impair face au N° 2 et N° 85, N° 11, N° 155 avenue de la République (article R 417.10 de Code de la Route) et est réservé à la RATP pour la dépose et la prise des voyageurs.

**Article 12 :** La vitesse est limitée à 30 km/h avenue de la République entre la rue de la Prévoyance et la place Emile Lécivain.

**Article 13 :** L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 14 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 15 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2019.

**Pour Le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé des  
espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
HM

**ARRETE N° SG19- 413**

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE KELLERMANN A PARTIR DU SAMEDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,

**Vu** le nouveau Code Pénal, article R 610.5,

**Vu** le Code de la Route et ses décrets subséquents,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE KELLERMANN** à compter **DU SAMEDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2019** et ce à titre permanent,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation s'effectue en sens unique rue Kellermann depuis la rue de Changis et depuis la rue du Docteur Variot.

**Article 2 :** Le carrefour entre la rue Kellermann et l'avenue J.F Kennedy est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.

**Article 3 :** Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (article R417.10 du Code de la Route) côté pair sur le tronçon compris entre la rue de Changis et la rue du Docteur Variot.

**Article 4 :** Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (article R417.10 du Code de la Route) côté impair sur le tronçon compris entre la rue du Docteur Variot et l'avenue du Président John-Fitzgerald Kennedy.

**Article 5 :** L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2019.

**Pour Le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé des  
espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

**ARRETE N° SG19- 414**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE (ROND-POINT TRUFFAUT) LE SAMEDI 25 MAI 2019 DE 8H00 A 16H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de raccordement électrique à effectuer par la société ECR située 4, avenue du bouton d'or 94370 Sucy-en-Brie, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LISBONNE (ROND-POINT TRUFFAUT) LE SAMEDI 25 MAI 2019 DE 8H00 A 16H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 30 ml.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société ECR,

Monsieur le Directeur d'ENEDIS,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur le Responsable de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé des  
espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

**ARRETE N° SG19- 415**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 9 TER RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 31 MAI 8H00 AU SAMEDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'une livraison à effectuer par Madame TANTCHEU, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 9 TER, RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 31 MAI 8H00 AU SAMEDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2019 18H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n°9 ter rue de la Féronne Basse, ces emplacements seront réservés aux véhicules de livraison.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Madame TANTCHEU, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Madame TANTCHEU.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction du développement urbain  
Service commerce  
MW/CP

**ARRETE N° SG19- 416**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE SAMEDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2019 DE 19H00 A MINUIT AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « MONTENEGRO » SISE 93 RUE CLEMENT ADER A ROSNY SOUS BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,

**Vu** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** la demande par courrier en date du 4 avril 2019 formulée par le Président Monsieur Radoica MARKOVIC pour l'association « Monténégro » 93 rue Clément Ader à Rosny-sous-Bois, autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **pour le samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 de 19h00 à minuit**, à l'occasion d'un spectacle avec des chants et danses folkloriques à la salle des fêtes de la mairie de Rosny-sous-Bois,

**CONSIDERANT** la consultation des services de police par courriel électronique du 04 avril 2019 et l'avis favorable émis par la police municipale par courrier électronique le 04 avril 2019,

**CONSIDERANT** également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par des associations pour la durée de manifestations publiques qu'elles organisent, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,

**CONSIDERANT** que la demande autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de l'association « Monténégro » est la deuxième sur l'année 2019,

**Considérant** qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture, à titre exceptionnel, d'un débit de boissons temporaire,

**ARRETE**

**Article 1 :** autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons sise 93 rue Clément Ader à Rosny-sous-Bois est accordée **le samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 de 19h00 à minuit** à la salle des fêtes de la mairie de Rosny-sous-Bois,

**Article 2 :** le présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Au Président Monsieur Radoica MARKOVIC

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2019

**Le Maire  
Claude CAPILLON  
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
HM

ARRETE N° SG19- 417

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE DU LUNDI 20 MAI 06H00 AU MARDI 21 MAI 2019 15H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison du tournage d'un film à effectuer par **Le Groupe ELEPHANT STORY**, située 5-7 rue de Milan 75009 Paris, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE DE LISBONNE DU LUNDI 20 MAI 06H00 AU MARDI 21 MAI 2019 15H00**,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) rue de Lisbonne depuis le rond point G.Truffaut sur 40ml.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société chargée du tournage sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** La société de production chargée du tournage devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 4 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur du groupe ELEPHANT STORY,

Monsieur le Président de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
GR

ARRETE N° SG19- 418

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU GENERAL LECLERC TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE DU VERRIER ET LA RUE EDOUARD BEAULIEU LE MARDI 21 MAI 2019 DE 9H00 A 16H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison du démontage de la grue au n° 45 rue du Général Leclerc, sous la responsabilité de la société ESPACE 9, sise 55 rue Michelet 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE DU GENERAL LECLERC, TRONÇON COMPRIS ENTRE LA RUE DU VERRIER ET LA RUE EDOUARD BEAULIEU, LE MARDI 21 MAI 2019 DE 9H00 A 16H00**,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue du Général Leclerc, tronçon compris entre la rue du Verrier et la rue Edouard Beaulieu, sera fermée à la circulation le mardi 21 mai 2019 de 9h00 à 16h00. Les déviations seront mises en place et se feront par les rues adjacentes.

- Déviations poids lourds et bus :

Rue du Rhin – rue Missak Manouchian – rue Lavoisier – rue Jean Jaurès

- Déviations véhicules légers :

Rue du Verrier – rue du Capitaine Guynemer – rue Edouard Beaulieu

**Article 2** : L'entreprise disposera et entretiendra la signalisation nécessaire aux déviations.

**Article 3** : L'entreprise devra assurer la continuité et la sécurité des cheminements piétonniers.

**Article 4** : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 5** : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la société ESPACE 9,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis (DVD).

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé des  
espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

**ARRETE N°SG19-419**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE LEON BLUM DU MARDI 21 MAI  
AU MERCREDI 22 MAI 2019 DE 21H00 A 5H00 - DEROGATION DE L'ARRETE N° 00.2797 DU 18  
JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA  
LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

**Vu** la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

**Vu** le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

**Vu** le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

**CONSIDERANT** que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

**VU** la demande formulée par la société SOLUMAT située 15, route de Cheptainville 91630 Marolles-en-Hurepoix, la société Europe Montage située 70, avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis 92230 Gennevilliers, pour le compte de la RATP afin de réaliser des travaux de prolongement de la ligne 11 la nuit rue Léon Blum du mardi 21 mai 21h00 au mercredi 22 mai 2019 5h00.

**CONSIDERANT** que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

**CONSIDERANT** qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

**ARRETE**

**Article 1** : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de prolongement de la ligne 11 la nuit rue Léon Blum du mardi 21 mai 21h00 au mercredi 22 mai 2019 5h00.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise SOLUMAT,  
Monsieur le Directeur de la RATP.

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé des  
espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des bâtiments  
Service patrimoine  
BL / FL

**ARRETE N° SG19- 436**

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « LEGO »  
SUIVANT L'ARRÊTÉ DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente, d'une surface inférieure à 300 mètres carrés, équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

**Vu** l'autorisation de travaux n°AT9306418B0082 délivrée en date du 15 février 2019 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés 2019/273 ;

**Considérant** que le magasin « LEGO » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

**ARRETE**

**Article 1** : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « LEGO » sis centre commercial ROSNY 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

**Article 3** : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain, même après coupure de l'alimentation électrique générale.

**Article 4** : En dehors des heures d'ouverture au public, l'exploitant s'assure que s'il éteint l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

**Article 5** : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement ; il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

**Article 6** : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Julien SAMAMA, responsable du magasin « LEGO ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2019.

**Le Maire,  
Claude CAPILLON  
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des bâtiments  
Service patrimoine  
BL / FL

**ARRETE N° SG19- 437**

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « NOCIBE »  
SUIVANT L'ARRÊTÉ DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente, d'une surface inférieure à 300 mètres carrés, équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

**Vu** l'autorisation de travaux n°AT9306418B0066 délivrée en date du 7 décembre 2018 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés 18/1287 ;

**Considérant** que le magasin « NOCIBE » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

**ARRETE**

**Article 1 :** Est autorisée l'ouverture au public du magasin « NOCIBE » sis centre commercial ROSNY 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

**Article 3 :** L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain, même après coupure de l'alimentation électrique générale.

**Article 4 :** En dehors des heures d'ouverture au public, l'exploitant s'assure que s'il éteint l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

**Article 5 :** L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement ; il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

**Article 6 :** le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Nadia BOULLALA, responsable du magasin « NOCIBE ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2019.

**Le Maire,**

**Claude CAPILLON**

**Président de Grand Paris Grand Est**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

-SN-

**ARRETE N° SG19- 438**

**ARRÊTÉ ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRÊTÉ N°19-149 PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
ET DE SIGNATURE AUX ELUS DURANT LEURS ASTREINTES DU 29 MARS AU 28 JUIN 2019 INCLUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;

**Vu** les délibérations n°1 et 3 du 5 avril 2014 relative à l'élection du Maire et de ses Adjoints,

**Vu** les arrêtés individuels instituant les délégations de fonctions et de signature aux Adjoints d'astreinte,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'Adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie,

**Considérant** qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des Adjoints concernés.

**Considérant** que dans l'arrêté n°SG19- 149 du 21 février 2019 une erreur matérielle s'est glissée,

**ARRETE**

**Article 1 :** Annule et remplace l'arrêté n°SG19- 149 du 21 février 2019.

**Article 2 :** Spécifiquement pendant les périodes d'astreinte l'Adjoint au Maire reçoit délégation de fonction et de signature pour :

- les arrêtés municipaux portant mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques
- les actes de police funéraire,

**Article 3 :** Le calendrier des astreintes pour la période allant du 29 mars au 28 juin 2019 inclus est ainsi établi :

DATE	ELU DE PERMANENCE
Du 29/03/2019 à 12h00 au 05/04/2019 à 12h00	Mme Nathalie HAIDAMOUS 11 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Du 05/04/2019 à 12h00 au 12/04/2019 à 12h00	Mme Elisabeth BOYER 3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Du 12/04/2019 à 12h00 au 19/04/2019 à 12h00	M. Jean-Paul FAUCONNET 2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Du 19/04/2019 à 12h00 au 26/04/2019 à 12h00	Mme Nathalie BAUDONNIERE

	9 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Du 26/04/2019 à 12h00 au 03/05/2019 à 12h00	Mme Cynthia RIZZO HENRIQUES 15 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Du 03/05/2019 à 12h00 au 10/05/2019 à 12h00	M. Didier FORT 6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Du 10/05/2019 à 12h00 au 17/05/2019 à 12h00	Mme Lucienne DARGERÉ 14 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Du 17/05/2019 à 12h00 au 24/05/2019 à 12h00	M. Jacques BOUVARD 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Du 24/05/2019 à 12h00 au 31/05/2019 à 12h00	M. Patrick CAPILLON 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Du 31/05/2019 à 12h00 au 07/06/2019 à 12h00	Mme Sabrina ADJAM 8 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Du 07/06/2019 à 12h00 au 14/06/2019 à 12h00	M. Serge DENNEULIN 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire
Du 14/06/2019 à 12h00 au 21/06/2019 à 12h00	M. Samir BENAMAR 10 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Du 21/06/2019 à 12h00 au 28/06/2019 à 12h00	M. Jean-Pierre BOYER 13 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2019

**Le Maire,**  
**Claude CAPILLON**  
**Président de Grand Paris Grand Est**

Direction du développement urbain  
Service commerce  
MW/CP

**ARRETE N° SG19- 440**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE SAMEDI 22 JUIN 2019 DE 11H00 A 02H DU MATIN AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES DU FORT DE ROSNY » SISE 1 PASSAGE DE NORMANDIE A ROSNY SOUS BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,

**Vu** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** la demande par courrier en date du 13 mai 2019 formulée par le Président Monsieur Vincent MOITE pour l'association « Comité des fêtes du Fort de Rosny » 1 passage de Normandie à Rosny-sous-Bois, autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **pour le samedi 22 juin 2019 de 11h00 à 02h du matin**, à l'occasion d'une kermesse et la fête de la musique à la salle Glacis du Fort de Rosny,

**CONSIDERANT** la consultation des services de police par courriel électronique du 16 mai 2019 et l'avis favorable émis par la police municipale par courrier électronique le 17 mai 2019,

**CONSIDERANT** également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par des associations pour la durée de manifestations publiques qu'elles organisent, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,

**CONSIDERANT** que la demande autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de l'association « Comité des fêtes du Fort de Rosny » est la première sur l'année 2019,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons sise 1 passage de Normandie à Rosny-sous-Bois est accordée **le samedi 22 juin 2019 de 11h00 à 02h du matin** à la salle Glacis du Fort de Rosny,

**Article 2 :** Le présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifié au Président Monsieur Vincent MOITE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2019

**Le Maire**  
**Claude CAPILLON**  
**Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
HM  
DICT N° 2019051601166P

ARRETE N° SG19- 441

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LACHAMBAUDIE DU LUNDI 3 JUIN 8H00 AU VENDREDI 2 AOUT 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réaménagement de la voirie, à effectuer par la société SNV située 16, avenue de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LACHAMBAUDIE DU LUNDI 3 JUIN 8H00 AU VENDREDI 2 AOUT 2019 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue Lachambaudie sera fermée à la circulation à l'avancement du chantier du lundi 3 juin 8h00 au vendredi 2 août 2019 17h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

**Article 2 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 5 :** Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.

**Article 6 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.

**Article 7 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SNV,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2019.

**Le Maire,  
Claude CAPILLON  
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
GR

ARRETE N° SG19- 442

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 10 RUE DE LA MARE HUGUET LE MARDI 4 JUIN 2019 DE 8H00 A 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un emménagement à effectuer par la société **Albatech Déménagements**, sise 116, rue Henri Dunant 92700 Colombes, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **n° 10 RUE DE LA MARE HUGUET LE MARDI 4 JUIN 2019 DE 8H00 A 20H00.**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 10 ml au n° 10 rue de la Mare Huguet (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Responsable de la SEPUR,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise Albatech Déménagements.  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé des  
espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
MH  
N° DICT : 2019050900126T

**ARRETE N° SG19- 443**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 11  
RUE DANTON SAMEDI 8 JUIN ET SAMEDI 15 JUIN 2019 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau, à effectuer par la société TERRASSEMENT MARQUES située 24, rue Garnier Pages 94100 Saint-Maur-des-Fossés, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **AU N° 11 RUE DANTON LE SAMEDI 8 JUIN ET LE SAMEDI 15 JUIN 2019 de 8H00 A 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue DANTON sera fermée à la circulation entre la rue Lachambaudie et la rue Louis Soyer le samedi 8 juin et le samedi 15 juin 2019 de 8h00 à 17h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société TERRASSEMENT MARQUES,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2019.

**Le Maire,  
Claude CAPILLON  
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction Espaces Publics  
KI

**ARRETE N° SG19- 444**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE 107 AVENUE JEAN JAURES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,

**Vu** la demande présentée 26 mars 2019 par l'entreprise UCB CONSTRUCTION – 3 rue des Tanneurs – 77200 Torcy – pour l'installation d'un appareil de levage sis **107 avenue Jean Jaurès** – 93110 ROSNY SOUS BOIS, en vue de la construction d'un ensemble de logements (10m),

**Vu** l'avis du Directeur des espaces publics de la commune, sous réserve de l'installation d'un limiteur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé, et que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage, à savoir :

- Fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service ;
- Présenter, dans les quinze jours, le carnet de contrôle de grue ;
- Établir et fournir un rapport d'intervention du bureau de contrôle concordant sur le type d'appareil de levage mis en place.

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police en date du 7 mai 2019, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics,

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 15 mai 2019, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise UCB CONSTRUCTION est autorisée à mettre en service un appareil de levage au **107, avenue Jean Jaurès** – 93110 Rosny-sous-Bois, en vue de la construction d'un ensemble de logements.

**Article 2** : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise UCB CONSTRUCTION,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, 24 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé  
des Espaces Publics et du Cadre de Vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des bâtiments  
Service patrimoine  
BL / FL

**ARRETE N° SG19- 445**

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « GEOX » SUIVANT L'ARRÊTÉ DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente, d'une surface inférieure à 300 mètres carrés, équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

**Vu** l'autorisation de travaux n°AT9306418B0089 délivrée en date du 8 mars 2019 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés 2019/319 ;

**Considérant** que le magasin « GEOX » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

**ARRETE**

**Article 1** : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « GEOX » sis centre commercial ROSNY 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

**Article 3 :** L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain, même après coupure de l'alimentation électrique générale.

**Article 4 :** En dehors des heures d'ouverture au public, l'exploitant s'assure que s'il éteint l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

**Article 5 :** L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement ; il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Chafik BOUHEZILA, responsable du magasin « GEOX ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mai 2019.

**Le Maire,  
Claude CAPILLON  
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des affaires juridiques  
SN

**ARRETE N° SG19- 446**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR DIDIER FORT, 6EME ADJOINT AU MAIRE, EN TANT QUE REPRESENTANT DU MAIRE AUPRES DE LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DE LA MARNE AUX BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** la délibération en date du 9 avril 2015 portant désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de l'assemblée générale de la Mission locale,

**Vu** l'article 8 des statuts de la Mission locale intercommunale approuvés lors l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2015,

**Considérant** qu'au sein de l'assemblée générale de la Mission locale intercommunale de la Marne aux Bois, le collège des communes est composée du Maire ou de son représentant et de trois représentants désignés par le Conseil municipal,

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner pour la durée du mandat, Monsieur Didier FORT, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour assurer la représentation de Monsieur le Maire au sein de cette association,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Didier FORT, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est désigné représentant de Monsieur le Maire auprès de la Mission locale intercommunale de la Marne aux Bois.

**ARTICLE 2 :** le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Jean-Pierre MALJEAN, Président de la Mission locale intercommunale de la Marne aux Bois,
- Monsieur Didier FORT.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mai 2019

**Le Maire,  
Claude CAPILLON  
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
GR

**ARRETE N° SG19- 447**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FACE AU N° 1 RUE DU VERRIER DU LUNDI 27 MAI 8H00 AU VENDREDI 14 JUNI 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau de gaz, à effectuer par la société STPS située, ZI Sud BP 269, 77270 Villeparisis, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **FACE AU N° 1 RUE DU VERRIER DU LUNDI 27 MAI 8H00 AU VENDREDI 14 JUIN 2019 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur les places matérialisées au droit de l'adresse précitée (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

**Article 2 :** Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé par les passages protégés existants.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
Monsieur le Directeur de la société STPS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé des  
espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
HM

**ARRETE N° SG19- 448**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE DE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE JEUDI 30 MAI 2019 DE 09H00 A 17H00- DEROGATION A L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

**Vu** la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

**Vu** le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

**Vu** le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

**CONSIDERANT** que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

**VU** la demande formulée par la RATP afin de réaliser des travaux de prolongement de la ligne 11, rue de la Dhuis, entre la rue de Niepce et la ruelle Boissière Haute, le jeudi 30 mai 2019 de 9h00 à 17h00.

**CONSIDERANT** que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

**CONSIDERANT** qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux pour le prolongement de la ligne 11, jeudi 30 mai 2019 de 09h00 à 17h00, rue de la Dhuys entre la rue de Niepce et la ruelle Boissière Haute.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la RATP.

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé des  
espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics  
KI

ARRETE N° SG19- 449

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE POSER UN ECHAFAUDAGE 7 AVENUE  
JEAN JAURES DU LUNDI 17 JUIN 2019 AU VENDREDI 28 JUIN 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** la pétition du 29 avril 2019 par laquelle Mme LENOIR Marie-Hélène– sise 7 rue avenue Jean Jaurès – 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire, demande l'autorisation de poser un échafaudage (8 m<sup>2</sup>) au **7 rue Jean Jaurès** – 93110 Rosny-sous-Bois,

**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

**Vu** la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1** : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

► Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

**Article 2** : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **67,95 €**.

**Occupation DP : 8 X 7,10 € X 1 semaine + 11,15 € de frais de dossier = 67,95 €**

**Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :**

**Hôtel de Ville**

**Unité Encaissement**

**20, rue Claude Pernes**

**93110 – Rosny-sous-Bois**

**Article 3** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

**Article 4** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

**Article 5** : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

**Article 6** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

**Article 7** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

**Article 8** : le présent arrêté sera adressé :

- Au pétitionnaire Madame LENOIR Marie-Hélène,

- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mai 2019.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire chargé  
des Espaces Publics et du Cadre de Vie  
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
HM

ARRETE N° SG19- 450

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
MAIL ANDRE MESSENGER A PARTIR DU LUNDI 3 JUIN 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,

**Vu** le nouveau Code Pénal, article R 610.5,

**Vu** le Code de la Route et ses décrets subséquents,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le **MAIL ANDRE MESSENGER** à compter **DU LUNDI 3 JUIN 2019** et ce **à titre permanent**.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le mail André Messenger sera considéré comme une voie pompiers et strictement interdit à la circulation pour tout véhicule à moteur y compris les cyclomoteurs et motocyclettes, sauf les véhicules d'intérêt général ainsi que les véhicules chargés de l'entretien de la voirie et des espaces verts. ( R-412-7 CR).

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme très gênant sauf véhicules d'intérêt général ( article (R.417-11 du CR ) sur la totalité du Mail André Messenger et sur sa voie d'accès.

**Article 3 :** Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières pompier, de mobilier urbain et de panneaux conformes au Code de la Route.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mai 2019.

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé des  
espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POPULATION  
Direction des sports

ARRÊTÉ N° SG19- 451

**ARRETE PORTANT AUTORISATION, A TITRE EXCEPTIONNELLE, D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE  
BOISSONS TEMPORAIRE LORS DE MANIFESTATIONS SUR UNE INSTALLATION SPORTIVE AU  
BENEFICE DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE ROSNEEN RUGBY »**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L 3335-1, L 3335-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,

**Vu** la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,

**Vu** l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

**Vu** le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,

**Considérant** la demande formulée par l'association « **SOR SECTION RUGBY** » (siège social : Stade Girodit, 118 avenue du Président Kennedy 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**FETE DU CLUB**» se déroulant **le samedi 22 juin 2019 de 9h00 à 21h30 au stade Girodit**.

**Considérant** qu'il s'agit de la quatrième demande sur l'année 2019 formulée par l'association «**SOR RUGBY**»,

**Considérant** qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture, à titre exceptionnel, d'un débit de boissons temporaire,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire des groupes 1 et 3, est donnée à l'association «**SOR SECTION RUGBY**» représentée par son Président **Monsieur PICARDEAU**, le **samedi 22 juin 2019 de 9h00 à 21h30** à l'occasion de la manifestation «**FETE DU CLUB**» se tenant au stade Girodit, 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois,

**Article 2** : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

**Article 3** : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de Police de la Police Municipale.
- l'association sportive «**SOR SECTION RUGBY**»

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mai 2019

**Le Maire,**  
**Claude CAPILLON**  
**Président de Grand Paris Grand Est**

Citoyenneté-Population  
LB

**ARRETE N° SG19- 452**

**ARRETE ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE N°SG19-381 PORTANT DESIGNATION DES PRESIDENTS DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2121-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles R42 et R 43 du Code électoral,

**Vu** le Décret n°2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au parlement européen,

**Considérant** qu'il appartient à la municipalité de constituer le ou les bureaux de vote nécessaires à la tenue du scrutin.

**Considérant** qu'il y a lieu de faire un changement de président de bureau suite à une maladie,

**ARRETE**

**Article 1** : **ANNULE** et remplace l'arrêté n°SG19-381 du 6 mai 2019

**Article 2** : **SONT** désignés en qualité de Présidents des bureaux de vote pour les élections européennes du 26 mai 2019:

<b>BUREAU DE VOTE</b>	<b>PRESIDENT</b>
<b>1<sup>er</sup> Bureau</b> Hôtel de Ville (salle des Fêtes) 7 rue du Général Leclerc	<b>M. Jacques BOUVARD</b>
<b>2<sup>ème</sup> Bureau</b> Hôtel de Ville (salle du Conseil) 7 rue du Général Leclerc	<b>M. Mohade GHEDIRI</b>
<b>3<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole maternelle P.Kergomard Mail J.P Timbaud	<b>Mme Sylvie JACAMENT</b>
<b>4<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole élémentaire du Centre 7 avenue de la République	<b>Mme Danielle PINCHON</b>
<b>5<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole maternelle P. Kergomard Mail J.P Timbaud	<b>M. Didier FORT</b>
<b>6<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole maternelle Raspail 141 rue Camélinat	<b>M. Ivan ITZKOVITCH</b>
<b>7<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole Mixte Eugénie Cotton 93 rue de la Dhuys	<b>Mme Lucienne DARGERÉ</b>
<b>8<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole maternelle Etienne Dolet 2/4 rue Etienne Dolet	<b>Mme Geneviève RULLON</b>
<b>9<sup>ème</sup> Bureau</b> Gymnase Félix Eboué Rue Jacques Offenbach	<b>Mme Sylviane MENARD</b>
<b>10<sup>ème</sup> Bureau</b> Gymnase Félix Eboué Rue Jacques Offenbach	<b>M. Serge DENNEULIN</b>
<b>11<sup>ème</sup> Bureau</b> Restaurant scolaire Jean Mermoz	<b>Mme Sabrina ADJAM</b>

50 rue Philibert Hoffmann	
<b>12<sup>ème</sup> Bureau</b> Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	<b>M. Eddy CYRILLA</b>
<b>13<sup>ème</sup> Bureau</b> Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	<b>Mme Stéphanie COTTIN</b>
<b>14<sup>ème</sup> Bureau</b> Centre de loisirs Pierre Richard Rue Jules Guesde	<b>Mme Patricia VAVASSORI</b>
<b>15<sup>ème</sup> Bureau</b> Salle Municipale Madeleine Barjac 24 rue Edouard Beaulieu	<b>Mme Cynthia RIZZO-HENRIQUES</b>
<b>16<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	<b>Mme Elisabeth BOYER</b>
<b>17<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	<b>Mme Monique DESHOGUES</b>
<b>18<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	<b>M. Jean-Pierre BOYER</b>
<b>19<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	<b>M. Pierre POINSIGNON</b>
<b>20<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	<b>Mme Nedjima KASRAOUI</b>
<b>21<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	<b>Mme Ninette SMADJA</b>
<b>22<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole élémentaire du Centre 7 avenue de la République	<b>Mme Nathalie BAUDONNIERE</b>
<b>23<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole maternelle Raspail 141 rue Camélinat	<b>M. Frédéric DESCLAUX</b>
<b>24<sup>ème</sup> Bureau</b> Gymnase Gabriel Thibault Rue du 18 juin 1940	<b>M. Jean-Paul FAUCONNET</b>
<b>25<sup>ème</sup> Bureau</b> Ludothèque du Centre Social Boissière 317 bd Boissière	<b>M. Carlos MESA</b>
<b>26<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole Maternelle Bois Perrier 5/7 rue J. Offenbach	<b>Mme Stéphanie AWAD-SHEHATA</b>
<b>27<sup>ème</sup> Bureau</b> Hôtel de Ville (Salle des Mariages) 7 rue du Général Leclerc	<b>M. Jean-Pierre THOMMAS</b>

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis et affiché dans tous les bureaux de vote.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mai 2019

**Le Maire,  
Claude CAPILLON  
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
GR – DICT N : 2019032504536D

**ARRETE N° SG19- 454**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE VICTOR HUGO A L'ANGLE DE  
LA RUE JEAN JAURES DU LUNDI 3 JUIN 9H00 AU VENDREDI 21 JUIN 2019 16H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,  
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,  
**Vu** l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,  
**CONSIDERANT** le besoin de réaliser un branchement sur le réseau d'eau potable par la société VEOLIA EAU IDF située 54, allée de Berlin 93320 Les-Pavillons-sous-Bois, pour l'immeuble situé au n° 1 rue Victor Hugo, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE VICTOR HUGO à l'angle de la RUE JEAN JAURES, du Lundi 3 juin 9H00 au Vendredi 21 juin 2019 16H00,**  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

**Article 2 :** Une largeur de 3,50 m minimum sur chaussée sera laissée à la circulation générale.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront de 9h00 à 16h00 en semaine, hors jours fériés.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,  
Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé des  
espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
Service Voirie et réseaux divers  
GR

**ARRETE N° SG19- 455**

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 19 RUE HENRI MONDOR LE  MERCREDI 5 JUIN 2019 DE 8H00 A 20H00</b>
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société CODEM, sise 39 boulevard de strasbourg 94130 Nogent sur Marne, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au n°19 RUE HENRI MONDOR LE MERCREDI 5 JUIN 2019 DE 8H00 A 20H00.**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur les places réglementées au droit et en face du n°19 rue Henri Mondor (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Responsable de la SEPUR,  
Monsieur le Responsable de la société CODEM.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé des  
espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des Affaires Juridiques

**ARRETE N° SG19- 456**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-PAUL FAUCONNET, 2EME ADJOINT AU MAIRE, DU 29 MAI AU 4 JUIN 2019 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris de Grand Est,

**VU** l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté n° 14-715 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET,

**CONSIDERANT** que du 29 mai au 4 juin 2019 inclus, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, lors de cette période.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 29 mai au 4 juin 2019 inclus, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Jean-Paul FAUCONNET

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mai 2019.

**Le Maire,  
Claude CAPILLON  
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction du Développement Urbain  
Service Commerce  
MW/CB/CC

**ARRETE N° SG19- 457**

**ARRETE AUTORISANT MADAME SOPHIE TRAN GERANT DE LA SOCIETE WOKIE A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION LORS D'UN SPECTACLE DE L'ENACR**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

**VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

**VU** le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

**VU** la décision municipale n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour food trucks à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Désignation du bénéficiaire**

L'entreprise **WOKIE** représentée par Madame Sophie TRAN domiciliée 37 rue Michelet 93270 SEVRAN est autorisée à occuper l'emplacement situé :

- Parking public situé au stade Letessier de Rosny-sous-Bois, pour y excercer son activité commerciale de camion restauration lors de l'évènement « spectacle de l'ENACR » organisé le 31 mai 2019 de 17h à 22h30 et le 1<sup>er</sup> juin 2019 de 11h à 23h.

**Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements**

Les horaires de vente sont :

- le midi, de 11h à 15h.
- le soir, de 17h à 22h30

L'emplacement pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

**Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le 31 mai 2019 de 17h à 22h30 et le 1<sup>er</sup> juin 2019 de 11h à 23h.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

**Article 4 : Retrait de l'autorisation**

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité. Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par courrier recommandé.

**Article 5 : Droits de voirie**

La redevance est de 45 € par séance soit 90 € pour les 2 jours.

**Article 6 : Contrôle de l'autorisation**

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

**Article 7 : Circulation et stationnement**

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

**Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons**

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales ...)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;
- de vendre des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre,

L'affichage des prix est obligatoire.

**Article 9 : Salubrité publique**

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

**Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances**

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

**Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité**

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

**Article 12 : Infractions et sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 13** : le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame Sophie TRAN, gérant de Wokie.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mai 2019

**Le Maire**  
**Claude CAPILLON**  
**Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
GR – DICT N : 2019051402949D

ARRETE N° SG19- 458

<b>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE HENRI MONDOR – RUE DE THANN – RUE EMILE BELLEPECHE DU LUNDI 17 JUIN 8H00 AU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019 17H00</b>
---

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'enfouissement des réseaux aériens par la société SMTP sise 18, rue de l'Industrie 77170 Brie-Comte-Robert, pour le compte du SIPPAREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE HENRI MONDOR, RUE DE THANN ET RUE EMILE BELLEPECHE DU LUNDI 17 JUIN AU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019 DE 8H00 A 17H00.**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des véhicules sera strictement interdite **rue Henri Mondor** dans le sens rue du Rhin vers la rue Claude Pernès. Le sens de circulation depuis la rue Claude Pernès sera maintenu sur une demi-chaussée.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera strictement interdite **rue de Thann**, sauf véhicules nécessaires aux travaux, véhicules des riverains et véhicules d'intérêt général. Les riverains seront autorisés à emprunter la voie en contresens depuis la rue Emile Bellepêche jusqu'au droit des travaux.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement des interventions et selon les besoins du chantier (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

**Article 4** : Une emprise sur chaussée sera neutralisée en face du n° 14 **rue Emile Bellepêche**, pour implantation de la base de vie de la société SMTP. Une largeur de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale.

**Article 5** : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place et entretenue par la société BIR sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution** :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information** :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Responsable de la SEPUR,  
Monsieur le Responsable de MOBICITE,  
Monsieur le Directeur de la société SMTP,  
Monsieur le Responsable du SIPPAREC.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,**  
**l'Adjoint au Maire chargé des**  
**espaces publics et du cadre de vie**  
**Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
GR – DICT N : 2019051301043D

ARRETE N° SG19- 459

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE  
JEANNE D'ARC TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE DU GENERAL LECLERC ET LA RUE JEAN  
MOULIN DU LUNDI 10 JUIN 8H00 AU VENDREDI 14 JUIN 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement, à effectuer par la société SEIP, sise rue des Gravières 91160 Saulx-les-Chartreux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JEANNE D'ARC tronçon compris entre la RUE DU GENERAL LECLERC et la RUE JEAN MOULIN, du lundi 10 JUIN 8H00 au vendredi 14 JUIN 2019 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue Jeanne d'Arc, tronçon compris entre la rue du Général Leclerc et la rue Jean Moulin sera fermée à la circulation, du lundi 10 juin au vendredi 14 juin 2019 entre 8h00 et 17h00, sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

**Article 2 :** L'entreprise devra assurer la continuité et la sécurité des cheminements piétons.

**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux des deux côtés de la chaussée (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 5 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SEPUR,

Monsieur le Directeur de la société SEIP,

Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé  
des espaces publics et du cadre de vie,  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
HM - N° DICT : 2019051403096D

ARRETE N° SG19- 460

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE  
CHANGIS, RUE KELLERMANN ET RUE DU CLOS BARON DU LUNDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 7H30 AU VENDREDI  
20 DECEMBRE 2019 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par la société IDF SMTP située 5, route du Camp Villaroche, 77550 Réau, pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE CHANGIS, RUE KELLERMANN ET RUE DU CLOS BARON DU LUNDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 7H30 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 18H00**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les rues de Changis, Kellermann, et Clos Baron, seront fermées à la circulation, du lundi 1<sup>er</sup> juillet 7h30 au vendredi 20 décembre 2019 18h00 sauf riverains et véhicules d'intérêt général, une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 3 :** Le sens de circulation de la rue de Changis, de la rue Kellermann et de la rue du Clos Baron sera mis en double sens uniquement pour les riverains de ces rues.

**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 5 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Responsable de la société IDF SMTP,  
Monsieur le Responsable de la SEPUR,  
Monsieur le Responsable de MOBICITE,  
Monsieur le Responsable de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé des  
espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
GR

ARRETE N° SG19- 461

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 208 BIS RUE DU GENERAL LECLERC  
LE MARDI 11 JUIN 2019 DE 8H00 A 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement effectué par la société **Alfa Dem**, sise 55 avenue du Maréchal Foch 93360 Neuilly-Plaisance, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **208 bis RUE DU GENERAL LECLERC LE MARDI 11 JUIN 2019 DE 8H00 A 20H00**.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 10 ml à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise Alfa Dem.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,**

**l'Adjoint au Maire chargé des  
espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
GR – DICT N° 2019051703208D

**ARRETE N° SG19- 462**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE  
D'ESTIENNE D'ORVES DU MARDI 11 JUIN 8H00 AU VENDREDI 28 JUIN 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau de gaz, à effectuer par la société STPS située, ZI Sud BP 269, 77270 Villeparisis pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU DROIT ET EN FACE DU N° 72 RUE D'ESTIENNE D'ORVES DU MARDI 11 JUIN 8H00 AU VENDREDI 28 JUIN 2019 17H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit et en face du n° 72 rue d'Estienne d'Orves (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

**Article 3 :** Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé par les passages protégés existants.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 5 :** Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00.

**Article 6 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 7 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 8 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la société STPS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé des  
espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
GR – DICT N° 2019041262819S

**ARRETE N° SG19- 463**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE  
SAINTE ODILE DU MARDI 11 JUIN 8H00 AU VENDREDI 21 JUIN 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser un branchement sur le réseau assainissement par la société BATP, sise 50, rue des Chantereines 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE SAINTE ODILE DU MARDI 11 JUIN 8H00 AU VENDREDI 21 JUIN 2019 17H00,**  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux situés au n°19, rue Sainte Odile, avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale. La rue Sainte Odile pourra être ponctuellement interdite à la circulation des véhicules et déviée par les rues adjacentes depuis la rue du Rhin.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 3 :** Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00.

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 30ml.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
 Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
 Monsieur le Directeur de la société BATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2019

**Pour le Maire et par délégation,  
 l'Adjoint au Maire chargé des  
 espaces publics et du cadre de vie  
 Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
 Service voirie et réseaux divers  
 CA

**ARRETE N° SG19- 464**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE VOLTAIRE, RUE JEAN MERMOZ ET RUE PHILIBERT HOFFMANN DU MARDI 11 JUIN 8H00 AU VENDREDI 9 AOUT 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de déploiement de la fibre optique Orange à effectuer par la société TFO située 4, avenue Laurent Cely 92600 Asnières, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE VOLTAIRE, RUE JEAN MERMOZ ET RUE PHILIBERT HOFFMANN DU MARDI 11 JUIN 8H00 AU VENDREDI 9 AOUT 2019 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée sur 20 ml.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Orange sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Responsable de la société TFO,

Monsieur le Responsable d'ORANGE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé des  
espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
SA - DICT N° 2019051306341D

ARRETE N° SG19- 465

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON  
BLUM ENTRE LA RUE LOUISE MICHEL ET LA RUE CONRAD ADENAUER DU MARDI 11 JUIN 8H00  
AU VENDREDI 28 JUIN 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau HTA, à effectuer par la société TPSM, située 70, avenue Blaise Pascal 77554 Moissy Cramayel, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE LEON BLUM ENTRE LA RUE CONRAD ADENAUER ET LA RUE LOUISE MICHEL DU MARDI 11 JUIN 8H00 AU VENDREDI 28 JUIN 2019 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société TPSM,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé des  
espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE STRASBOURG DU MARDI 11 JUIN AU VENDREDI 28 JUIN 2019 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison des **travaux de sondages géotechniques**, en vue de de la réhabilitation du réseau d'eau potable, par la société **GINGER CEBTP** sise 12, rue Gay Lussac 78990 Elancourt, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE STRASBOURG, DU MARDI 11 JUIN AU VENDREDI 28 JUIN 2019 DE 8H00 A 17H00.**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des interventions avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Sur la chaussée, une largeur de 2,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement des interventions et selon les besoins du chantier (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place et entretenue par la société GINGER CEBTP sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Responsable du TITUS,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Responsable de la société GINGER CEBTP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé des  
espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE HUSSENET RUE CONRAD ADENAUER A L'ANGLE DE L'ALLEE DE L'AVENIR DU LUNDI 3 JUIN 8H00 AU VENDREDI 28 JUIN 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux dans la rue Hussenet, à effectuer par la société DTP située 40, rue Laennec 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, **RUE CONRAD ADENAUER A L'ANGLE DE L'ALLEE DE L'AVENIR DU LUNDI 3 JUIN 8H00 AU VENDREDI 28 JUIN 2019 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) rue Conrad Adenauer à l'angle de l'Allée de l'Avenir sur 30 ml.

**Article 2 :** Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.

**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Responsable de la société DTP,  
Monsieur le Responsable de la SEPUR,  
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé des  
espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA - DICT N° 2019052805432D

ARRETE N° SG19- 468

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD DE LA BOISSIERE ENTRE LA RUE DU QUATRIEME ZOUAVES ET LA RUE ETIENNE DOLET DU MARDI 11 JUIN 8H00 AU VENDREDI 16 AOUT 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**Vu** l'Avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable à effectuer par la société VEOLIA EAU IDF située 54, allée de Berlin 93320 Les-Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **BOULEVARD DE LA BOISSIERE ENTRE LA RUE DU QUATRIEME ZOUAVES ET LA RUE ETIENNE DOLET DU MARDI 11 JUIN 8H00 AU VENDREDI 16 AOUT 2019 17H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 7 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,

Monsieur le Directeur de la RATP,  
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,  
 Monsieur le Responsable de MOBICITE,  
 Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.  
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.  
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
 l'Adjoint au Maire chargé des  
 espaces publics et du cadre de vie  
 Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
 Service voirie et réseaux divers  
 CA

ARRETE N° SG19- 469

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE  
 CAMELINAT AU DROIT DE LA SORTIE DU BOIS DES CHARCALET DU JEUDI 13 JUIN 8H00 AU  
 DIMANCHE 16 JUIN 2019 8H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de pose de blocs béton, à effectuer par la société SBR située 97, rue Saint-Antoine 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE CAMELINAT AU DROIT DE LA SORTIE DU BOIS DES CHARCALET DU JEUDI 13 JUIN 8H00 AU DIMANCHE 16 JUIN 2019 8H00,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 5 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

**Article 6 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SBR,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
 l'Adjoint au Maire chargé des  
 espaces publics et du cadre de vie  
 Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics  
 Service voirie et réseaux divers  
 HM

ARRETE N° SG19- 470

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU QUATRIEME ZOUAVES DU  
 BOULEVARD DE LA BOISSIERE A LA RUE JULES FERRY ET DU N° 116 RUE CAMELINAT A LA  
 RUE DU QUATRIEME ZOUAVES (AU SORTIR DU BOIS DES CHARCALET) DIMANCHE 16 JUIN 2019  
 DE 8H A 13H**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'Urban Trail, à effectuer par le SOR section Athlétisme, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE DU QUATRIEME ZOUAVES, DU BOULEVARD DE LA BOISSIERE A LA RUE JULES FERRY ET DU N° 116 RUE CAMELINAT A LA RUE DU QUATRIEME ZOUAVES (AU SORTIR DU BOIS DES CHARCALET), DIMANCHE 16 JUIN 2019 DE 8H A 13H,**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) **RUE DU QUATRIEME ZOUAVES, DU BOULEVARD DE LA BOISSIERE A LA RUE JULES FERRY ET DU N° 116 RUE CAMELINAT A LA RUE DU QUATRIEME ZOUAVES (AU SORTIR DU BOIS DES CHARCALET) LE DIMANCHE 16 JUIN 2019 DE 8H A 13H.**

**Article 2 :** L'événement organisé par le SOR section Athlétisme se déroulera de 8h00 à 13h00.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable du SOR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mai 2019.

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé des  
espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des moyens généraux  
Service des bâtiments  
BL

**ARRETE N° SG19- 471**

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA REOUVERTURE AU PUBLIC DU RESTAURANT L'AS DE PIQUE SIS 8 RUE DE LISBONNE, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 4 juin 1982, modifié et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 19 décembre 2018,

**Constatant au cours de la visite**

- la non-concordance entre le dossier de travaux référencé n° 9306418 B 0053, ayant été instruit favorablement par les services instructeurs et les travaux toujours en cours et / ou non-réalisés,

- l'inobservation des attendus référencés n°18/0984,

- l'absence de rapport de vérification portant sur l'ensemble des travaux prévus et sur les installations techniques non-concernées par lesdits travaux,

**Entraînant** l'impossibilité pour les membres d'émettre un avis quant à l'ouverture au public de cet établissement à cette occasion,

**Vu** les documents transmis à la Ville par courrier en date du 23 mai 2019, par Me Jemila MAJERI, avocat à la Cour, conseillant le chef d'établissement de l'établissement en question, tendant à régulariser la situation administrative de l'établissement

**ARRETE**

**Article 1 :** Est autorisée la réouverture au public du restaurant l'As de Pique, sis 8 rue de Lisbonne, 93110 Rosny-sous-Bois.

**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation de l'établissement en question reste subordonnée à la visite de la commission de sécurité compétente, qui sera diligentée par l'autorité administrative compétente dans les meilleurs délais.

**Article 3 :** dans l'attente, le chef d'établissement transmettra à la Ville les documents suivants :

1. Un RVRAT, portant sur le reclassement de l'établissement de 4<sup>ème</sup> en 5<sup>ème</sup> catégorie, et non l'inverse comme indiqué en page 4 des RVRAT qu'il a déjà transmis,
2. Conformément aux prescriptions émises par les services instructeurs préfectoraux, suite à l'instruction de l'AT susmentionnée,
  - a. une attestation du bureau de contrôle, faisant apparaître que l'établissement possède ses installations techniques et de sécurité propres et qu'il respecte les dispositions relatives à l'isolement par rapport aux tiers contigus.
  - b. Les attestations de vérifications établies par la société AK protection, dans le cadre du contrat d'entretien transmis par Me Jemila MAJERI.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Mustapha KISSI, chef d'établissement du restaurant l'As de Pique.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mai 2019

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au maire chargé des  
Espaces publics et du cadre de vie  
Jean-Paul FAUCONNET**